

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafïa BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-06

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**MODIFICATION DE
L'ASSIETTE DU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE,
CONCLU LE 28
NOVEMBRE 1983,
AVEC
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET
DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
AGRICOLES
(EPLEFPA) D'AIX-
VALABRE-MARSEILLE**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu les documents d'arpentage établis par Géomètre-Expert ci-annexés,

Vu le projet de division établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'accord de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan du 11 octobre 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de modernisation de la ligne SNCF reliant Gardanne à Aix-en-Provence, il s'avère que des empiétements ont été constatés, tout le long de la voie, sur les parcelles communales limitrophes suivantes :

- CX n°42 pour 3 841 m² ;
- CW n°84 pour 282 m² ;
- ER n°42 pour 403 m² ;
- ER n°46 pour 3 288 m² ;
- ER n°47 pour 308 m² ;
- ER n°48 pour 1 254 m² ;
- HB n°33 pour 84 m² ;
- AT n°2 pour 1 125 m² ;
- AT n°16 pour 295 m² ;
- AT n°17 pour 149 m².

En conséquence, SNCF Réseau sollicite la Commune afin de procéder au détachement desdites parcelles (emprises de terrain précitées), en vue de les lui céder et ainsi régulariser les divers empiétements.

Ces parcelles relèvent toutes de l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Par ailleurs, Madame et Monsieur Françoise et Jean-Pierre POULAIN sont propriétaires des parcelles cadastrées section D n°15, 18, 1169 et 1466, sises lieudit Milhaud. Or, il a été constaté que leur jardin empiète sur la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section D n°186.

Afin de régulariser cet empiétement, Madame et Monsieur POULAIN proposent d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n°186.

Cette emprise, grevée d'une servitude non aedificandi, relève de l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Ainsi, ces cessions nécessitent au préalable l'exclusion des emprises concernées de l'assiette du bail emphytéotique.

Il est précisé que, lors de sa réunion du 11 octobre 2024, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné son accord pour procéder à cette modification de l'assiette du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Cette réduction de l'assiette du bail se fera par l'exclusion des emprises de terrain suivantes :

- 3 841 m² issus de la parcelle CX n°42 ;
- 282 m² issus de la parcelle CW n°84 ;
- 403 m² issus de la parcelle ER n°42 ;
- 3 288 m² issus de la parcelle ER n°46 ;
- 308 m² issus de la parcelle ER n°47 ;
- 1 254 m² issus de la parcelle ER n°48 ;
- 84 m² issus de la parcelle HB n°33;
- 1 125 m² issus de la parcelle AT n°2 ;
- 295 m² issus de la parcelle AT n°16 ;
- 149 m² issus de la parcelle AT n°17.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Cette réduction de l'assiette du bail se fera par l'exclusion d'une emprise de terrain d'une superficie de 53 m² à détacher de la parcelle D n°186.

Article 3 :

De dire que ces modifications de l'assiette dudit bail a fait l'objet d'un accord de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan en date du 11 octobre 2024.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et que les frais de géomètre seront acquittés, pour leur part, par SNCF Réseau s'agissant des parcelles mentionnées à l'article 1 de la présente et que les frais de géomètre seront acquittés, pour leur part, par Madame et Monsieur POULAIN s'agissant des parcelles mentionnées à l'article 2 de la présente.

Article 6 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

